

**Convention relative à la mise à disposition d'un poste de distribution
de carburant du GIE du PLATEAU (LA MARRE)
pour le complément de carburant des véhicules affectés au centre
d'incendie et de secours de LA MARRE**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, établissement public, représenté par Monsieur Clément PERNOT, Président de son Conseil d'Administration, dénommé ci-après le demandeur,
d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) DU PLATEAU sis à LA MARRE, représenté par son Président, Monsieur Jérémie FENNETEAU, dénommée ci-après le fournisseur,
d'autre part.

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du JURA du _____ ;

Vu l'accord des membres du GIE formulé lors de la réunion du 03/02/23,

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SDIS du JURA et plus particulièrement le Centre d'Incendie et de Secours de LA MARRE pourra être amené à utiliser, contre facturation, le poste de distribution de carburant du GIE situé sur la commune de LA MARRE.

ARTICLE 1 : PRINCIPE GENERAL

Le poste de distribution de carburant du GIE du PLATEAU peut être mis à disposition des sapeurs-pompiers du CIS LA MARRE pour réaliser le complément de carburant des véhicules d'incendie et de secours, à l'exclusion de toute autre utilisation.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIÈRES

Le prélèvement de carburant fera l'objet d'une facturation au demandeur par le fournisseur selon la périodicité souhaitée par ce dernier.

Le tarif fixé sera celui auquel le fournisseur s'approvisionne, majoré de frais de gestion ne pouvant excéder 5 %.

Cette facturation sera basée sur le relevé effectué lors de chaque complément selon les modalités décrites dans l'article ci-après. Elle sera réalisée par les services du fournisseur conformément à l'article 3 ci-dessous.

La facture sera établie au nom du SDIS du JURA. Elle devra être adressée par la plateforme CHORUS <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>,

Code service exécutant : FACTURES_PUBLIQUES, SIRET SDIS DU JURA : 283 900 017 00049, zone engagement non obligatoire)



ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

Lors d'un besoin de complément en carburant, les sapeurs-pompiers du CIS LA MARRE contactent le représentant du GIE du PLATEAU ou la personne désignée par celui-ci (M. JEUSSET Paul).

La livraison de carburant se fera en présence d'un représentant de chaque administration.

Un bordereau de livraison en deux exemplaires sera rempli et signé par chaque représentant.

Ce bordereau mentionnera obligatoirement les dates et heures de livraison, le véhicule concerné et l'identité des signataires.

Un exemplaire sera gardé par chaque partie. Il servira, d'une part, au fournisseur pour l'établissement de la facture et, d'autre part, au demandeur pour la liquidation de la dépense avant mandatement.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Elle peut se renouveler par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 2 fois.

Elle peut être dénoncée ou modifiée à l'initiative de chaque partie par courrier en respectant un préavis de deux mois avant prise d'effet de la dénonciation (ou de la modification acceptée par les organes compétents).

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS du JURA

Le Président du GIE DU PLATEAU

Clément PERNOT

Jérémy FENNETEAU